

## XEPOXP primer componente A

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**XEPOX14 Componente A**  
**XEPOXP primer componente A**  
**XEPOXP3000 primer componente A**  
**résine époxy modifiée**

Nom chimique et synonymes

UFI :

**G360-80PP-M00A-1HYG**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

**Composant A pour la préparation de colle époxy à deux composants pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structurels en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.**

Utilisations Identifiées

**ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS**

Industrielles

ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.  
 PROC: 10, 5.  
 PC: 1.

Professionnelles

ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.  
 PROC: 10, 5.  
 PC: 1.

Consommateurs

-

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

**Rotho Blaas Srl**

Adresse

**via dell'Adige 2/1 -**  
**39040 Cortaccia (BZ)**  
**ITALY**

Localité et Etat

**Tel. +39 0471 81 84 00**

Courrier de la personne compétente,  
 personne chargée de la fiche de données  
 de sécurité.

**reach@rothoblaas.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59**

## Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
 Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

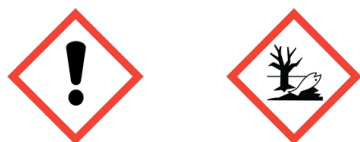
Classification e indication de danger:

|                                                                  |      |                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Irritation oculaire, catégorie 2                                 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| Irritation cutanée, catégorie 2                                  | H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 | H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

|               |                                                                                    |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H319</b>   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                           |
| <b>H315</b>   | Provoque une irritation cutanée.                                                   |
| <b>H317</b>   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                               |
| <b>H411</b>   | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>EUH205</b> | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique           |

Conseils de prudence:

|             |                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>P280</b> | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.         |
| <b>P273</b> | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                |
| <b>P391</b> | Recueillir le produit répandu.                                                       |
| <b>P261</b> | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |

|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contient:</b> | Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)<br>2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane<br>Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol<br>Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

#### Rotho Blaas Srl

|                                                                                                                                |                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <div>Solutions for Building Technology</div> | Revision n. 3<br><br>du 05/12/2022<br><br>Imprimé le 06/12/2022<br><br>Page n. 3/20<br><br>Remplace la révision:2 (du: 16/05/2022) |
| <b>XEPOXP primer componente A</b>                                                                                              |                                                                                                                                    |

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                                                                                                                                                      | x = Conc. %       | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane</b><br>INDEX -<br>CE 216-823-5<br>CAS 1675-54-3<br>Règ. REACH 01-2119456619-26-XXXX                         | $50 \leq x < 75$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411       |
| <b>Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol</b><br>INDEX -<br>CE 701-263-0<br>CAS 9003-36-5<br>Règ. REACH 01-2119454392-40-xxxx | $15 \leq x < 25$  | Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411                          |
| <b>Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)</b><br>INDEX -<br>CE 618-939-5<br>CAS 933999-84-9<br>Règ. REACH 01-2119463471-41-xxxx                    | $15 \leq x < 25$  | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412       |
| <b>Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)</b><br>INDEX -<br>CE 915-687-0<br>CAS -<br>Règ. REACH 01-2119491304-40-XXXX                                              | $0,25 \leq x < 1$ | Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce

0,006

mg/l

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

|                                                                            |        |       |
|----------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
| Valeur de référence en eau de mer                                          | 0,0006 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | 0,996  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 0,0996 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent                    | 0,018  | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 10     | mg/l  |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 11     | mg/kg |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            | 0,196  | mg/kg |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                   | Effets sur les travailleurs |                 |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus     | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus    | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 0,75 mg/kg bw/d  |                   | 0,75 mg/kg bw/d   |                             |                 |                   |                   |
| Inhalation        |                              |                  |                   |                   |                             | 12,25 mg/m3     |                   | 12,25 mg/m3       |
| Dermique          |                              | 3,571 mg/kg bw/d |                   | 3,571 mg/kg bw/d  |                             | 8,33 mg/kg bw/d |                   | 8,33 mg/kg bw/d   |

### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |        |       |
|--------------------------------------------------|--------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,011  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,0011 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0,283  | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0283 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 1      | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,223  | mg/kg |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus   | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 1,5 mg/kg bw/d |                   | 1,5 mg/kg bw/d    |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              | 5,29 mg/m3     | 0,27 mg/m3        | 5,29 mg/m3        |                             | 10,57 mg/m3  | 0,44 mg/m3        | 10,57 mg/m3       |
| Dermique          | 0,0136 mg/cm2                | 1,7 mg/kg bw/d | 0,0136 mg/cm2     | 3 mg/kg bw/d      | 0,0226 mg/cm2               |              | 0,0226 mg/cm2     | 6 mg/kg bw/d      |

### Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                  |        |         |
|--------------------------------------------------|--------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                 | 0,003  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                | 0,0003 | mg/l    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce  | 0,294  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0294 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 10     | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre  | 0,237  | mg/kg   |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | NPI          |                   | 6,25 mg/kg bw/d   |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        | NPI                          | NPI          | NPI               | 8,7 mg/m3         | NPI                         | NPI          | NPI               | 29,39 mg/m3       |

## Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

|          |     |     |     |                    |     |     |     |                      |
|----------|-----|-----|-----|--------------------|-----|-----|-----|----------------------|
| Dermique | NPI | NPI | NPI | 62,5 mg/kg<br>bw/d | NPI | NPI | NPI | 104,15 mg/kg<br>bw/d |
|----------|-----|-----|-----|--------------------|-----|-----|-----|----------------------|

### Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                                            |         |       |
|----------------------------------------------------------------------------|---------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                                           | 0,0022  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                                          | 0,00022 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 0,11    | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent                    | 0,009   | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 1       | mg/l  |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | NPI     |       |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            | 0,21    | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'atmosphère                                      | NPI     |       |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              |              |                   | 0,18 mg/kg bw/d   |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        |                              |              |                   | 0,31 mg/m3        |                             |              |                   | 1,27 mg/m3        |
| Dermique          |                              |              |                   | 0,9 mg/kg bw/d    |                             |              |                   | 1,8 mg/kg bw/d    |

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf.

## Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

#### Protection de la peau des mains :

Des gants résistants aux produits chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées doivent toujours être utilisés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Compte tenu des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifier lors de l'utilisation que les gants conservent toujours leurs propriétés protectrices. Notez que le temps de pénétration pour tout matériau de gant peut varier selon le fabricant de gants. de mélanges composés de plusieurs substances, il n'est pas possible de estimer avec précision le temps de protection des gants.

Matériel: 730 Camatril

Temps de percée minimum : 480 min

Matériel: 898 Butoject

Temps de percée minimum : 480 min

Fabricant : Cette recommandation n'est valable que pour notre produit dans les conditions de livraison. Si ce produit est mélangé à d'autres substances, vous devrez contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur                               | Informations                                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide                              |                                                                                   |
| Couleur                               | Jaune clair - incolore               |                                                                                   |
| Odeur                                 | caractéristique                      |                                                                                   |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible                       |                                                                                   |
| Point initial d'ébullition            | > 150 °C                             |                                                                                   |
| Inflammabilité                        | pas disponible                       |                                                                                   |
| Limite inférieur d'explosion          | pas disponible                       |                                                                                   |
| Limite supérieur d'explosion          | pas disponible                       |                                                                                   |
| Point d'éclair                        | > 150 °C                             |                                                                                   |
| Température d'auto-inflammabilité     | pas disponible                       |                                                                                   |
| Température de décomposition          | pas disponible                       |                                                                                   |
| pH                                    | pas disponible                       | Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) |
| Viscosité cinématique                 | >20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)    |                                                                                   |
| Viscosité dynamique                   | 1100 mPa.s                           | Température: 25 °C                                                                |
| Solubilité                            | soluble dans les solvants organiques |                                                                                   |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible                       |                                                                                   |
| Pression de vapeur                    | pas disponible                       |                                                                                   |
| Densité et/ou densité relative        | 1,11 g/cm <sup>3</sup>               | Température: 25 °C                                                                |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible                       |                                                                                   |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable                       |                                                                                   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

Informations pas disponibles

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                            |                       |
|----------------------------|-----------------------|
| VOC (Directive 2010/75/UE) | 0,50 % - 5,55 g/litre |
| Propriétés explosives      | non applicable        |
| Propriétés comburantes     | non applicable        |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Réagit à: amines, amines aliphatiques, amides, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, hydroxyde de sodium.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone, composés halogénés.

## Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

### RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

##### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

##### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

##### Effets interactifs

Informations pas disponibles

##### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

##### 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 420 per il Test dell'OECD

##### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg rat OECD TG 402

LD50 (Oral):

2189 mg/kg rat OECD TG 401

##### Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

LD50 (Dermal):

> 2000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral):

> 2000 mg/kg rat

##### Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

LD50 (Dermal):

> 3000 mg/kg Rat OECD 402

LD50 (Oral):

> 3000 mg/kg Rat OECD 423

##### Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Remarques - orales :

#### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

La toxicité orale aiguë de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évaluée chez des rats Sprague-Dawley dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 401 de l'OCDE et conformément aux BPL. La dose létale médiane aiguë par voie orale (LD50) et les limites de confiance à 95 % pour l'éther diglycidyle de 1,6-hexanediol chez les rats Sprague-Dawley étaient de 3741 et 3341-4085 mg/kg de poids corporel, respectivement. Ce degré de toxicité orale ne nécessite pas de classification ou d'étiquetage, selon les critères de la Commission des Communautés Européennes (Annexe VI de la Directive du Conseil 67/548/CEE).

Il s'ensuit que la classification et l'étiquetage pour la toxicité orale aiguë ne sont pas requis. Ce degré de toxicité orale ne nécessite pas de classification ou d'étiquetage, selon les critères de la Commission des Communautés Européennes (Annexe VI de la Directive 67/548/CEE du Conseil ).

Remarques - Inhalation :

Le potentiel de toxicité aiguë par inhalation de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 433 de l'OCDE et conformément aux BPL. Les animaux ont été exposés par inhalation de tout le corps à l'HDDGE principalement en phase vapeur. La concentration la plus élevée possible de HDDGE, 0,035 mg/l d'air (3,7 ppm), n'a pas induit de mortalité et n'a pas été toxique pour les rats après une seule exposition du corps entier de 4 heures.

Le potentiel de toxicité cutanée aiguë de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) chez le rat a été évalué dans une étude menée conformément à la spécification d'essai n° 402 de l'OCDE et conformément aux BPL. Aucun cas de mortalité n'a été observé au cours de l'étude. La dose sans effet observé (NOEL) du matériau d'essai, l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle, chez le rat de souche Sprague-Dawley s'est avérée supérieure à 2000 mg / kg de poids corporel.

Par conséquent, la classification et l'étiquetage pour l'exposition cutanée aiguë ne sont pas requis.

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Indice primaire d'irritation cutanée (PDII)

Peau - Lapin 6.2

Yeux - Rougeur de la conjonctive Lapin 3.3.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une irritation cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Provoque une irritation cutanée. Les tests ont été effectués sur des lapins. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Conformément à l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une irritation cutanée.

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4, 1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Lapin

Évaluation

: Irritant léger pour les yeux

Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : Irritant pour les yeux.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Espèce : Lapin

Bilan : Irritant

Méthode

: Ligne directrice 405 de l'OCDE

Résultat : Irritant pour les yeux.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit doit être considéré comme : Provoque une sévère irritation des yeux. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre ≤ 700) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Provoque une sévère irritation des yeux.

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

#### **Rotho Blaas Srl**

|                                                                                                                                |                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <div>Solutions for Building Technology</div> | Revision n. 3<br><br>du 05/12/2022                                                        |
| <b>XEPOXP primer componente A</b>                                                                                              | Imprimé le 06/12/2022<br><br>Page n. 11/20<br><br>Remplace la révision:2 (du: 16/05/2022) |

Ce produit doit être pris en considération : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol Test de sensibilisation cutanée sur cobayes - test ganglionnaire local (LLNA) : positif Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Epoxy résine (poids moléculaire moyen en nombre  $\leq 700$ ) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)  
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

#### Sensibilisation cutanée

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane  
Dans une étude avec essai LLNA sur des souris menée selon la norme OCDE no. 429, l'EC3 estimée correspond à une concentration de 5,7% ; ce résultat suggère que le BADGE est un sensibilisant cutané modéré dans ce système de test. Dans une étude de maximisation sur cobaye selon la norme OCDE no. 406, BADGE a induit une réaction cutanée positive chez 100% des animaux expérimentaux à une dose de stimulus avec une concentration de 50%. Le BADGE est donc un sensibilisant cutané « extrême » dans les conditions de cette étude. Le BADGE s'est également révélé positif pour la sensibilisation cutanée dans une étude avec la méthode Buehler sur des cobayes menée selon la norme OCDE no. 406.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)  
Le potentiel de sensibilisation cutanée de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude d'essai sur les ganglions lymphatiques locaux de souris (LNNA) menée conformément à la norme OCDE 429 en conformité avec les BPL, y compris la vérification de la stabilité et de la concentration de la substance d'essai. HDDGE s'est avéré être un sensibilisant cutané dans le test des ganglions lymphatiques locaux de souris (LLNA). Les auteurs ont conclu que la concentration estimée 3 pour HDDGE sur la base des données DPM était de 1,9 % p/v et ont jugé que HDDGE a un potentiel de sensibilisation cutanée modéré sur la base des résultats de cette étude. La DMEL/DNEL cutanée pour les travailleurs, sur la base des résultats de cette étude, a été estimée à 22,6 ug/cm2.

#### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane  
Dans plusieurs études, le BADGE s'est avéré induire une mutation génique dans les souches expérimentales Ames/Salmonella TA1535 et TA100. En général, l'activité mutagène était plus importante sans activation métabolique du foie S9. Mutation génique induite dans les cellules de lymphome de souris L5178Y. Mutation génique induite et dommages chromosomiques dans les cellules V79 de hamster chinois. Transformation cellulaire induite en cellules BHK de hamster syrien basée sur la croissance clonale dans de la gélose molle.  
Il n'a induit aucune preuve de dommages chromosomiques dans une étude par sonde orale dans un test de létalité dominante chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 10 grammes/kg et dans un test micronucléaire chez la souris mené jusqu'à une dose élevée de 5000 mg/kg. Négatif dans un dosage cytogénétique des spermatocytaires de souris mâle avec traitement pendant 5 jours par sonde orale jusqu'à une dose élevée de 3000 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation de la fréquence des lésions chromosomiques lors d'un test cytogénétique oral de cellules de moelle osseuse de hamster chinois jusqu'à une dose élevée de 3300 mg/kg. Il n'a pas induit d'augmentation des cassures de brins d'ADN dans les cellules hépatiques de rat suite à un traitement par gavage oral à 500 mg/kg, mesuré par élution alcaline.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)  
Concentration : 5000 ug/plaque  
Activation métabolique : avec ou sans activation métabolique  
Méthode  
: Ligne directrice 471 de l'OCDE  
Résultat : positif  
Type de cellule : Somatique  
Méthode d'application : Orale  
Temps de pose : 16h  
Dosage : 2000mg/kg  
Méthode  
: Ligne directrice 486 de l'OCDE  
Résultat : négatif  
Type de cellule : Somatique  
Méthode d'application : Orale  
Dosage : 1000mg/kg  
Méthode  
: Ligne directrice 474 de l'OCDE  
Résultat : négatif.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

#### **Rotho Blaas Srl**

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

Ce produit ne doit PAS être considéré : Mutagène Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec le (chlorométhyl)oxirane et le phénol Les tests in vitro ont révélé des effets mutagènes, quand les tests in vivo n'en ont pas révélé. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

### CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Dans une étude chez le rat avec sonde orale selon la norme OCDE no. 453, il n'y avait aucune preuve de cancérogénicité jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour. Des études d'exposition cutanée ont été menées sur des rats mâles et femelles selon la norme OCDE no. 453. Aucun signe de cancérogénicité n'a été observé chez les souris mâles traitées jusqu'à la dose élevée de 100 mg/kg/jour et les rats femelles exposés jusqu'à la dose élevée de 1000 mg/kg/jour.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Conformément à la colonne 2 du règlement REACH, annexe X, il n'est pas nécessaire d'effectuer le test (requis à la section 8.9.1) sur la base des résultats de l'évaluation de la sécurité chimique. De plus, le 1,6-hexanediol diglycidyl éther n'est pas génotoxique in vivo et n'est pas un mutagène de catégorie 3.

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Ce produit ne doit PAS être considéré : Toxique pour la reproduction. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Les expérimentations animales en laboratoire n'ont pas montré d'effets toxiques sur la reproduction. Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Type de test

: étude sur deux générations

Espèce : Rat, mâle et femelle

Méthode d'application: Orale

Dosage :> 750 Milligrammes par kilo

Toxicité générale parents : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel

Toxicité générale F1 : Niveau dans lequel aucun effet n'est observé : 540 mg / kg de poids corporel

Symptômes : aucun effet secondaire.

Méthode : Ligne directrice 416 de l'OCDE

Résultat : Il n'y a eu aucun effet sur la fertilité et le développement embryonnaire précoce.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Une étude de toxicité pour la reproduction « avancée » sur une génération (OCDE n° 415) ou une étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations (OCDE n° 416) chez le rat, via une voie d'exposition appropriée, est proposée par les membres du consortium. du plan d'essai par l'ECHA.

### Effets néfastes sur le développement des descendants

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le BADGE n'a induit aucun signe de toxicité pour le développement chez les rats et les lapins exposés par sonde orale, ou chez les lapins traités par voie cutanée, dans les études BPL selon la norme OCDE No. 414. Des études par tube oral ont été menées jusqu'à une dose élevée de 180 mg/kg/jour qui a produit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel. L'étude de toxicité cutanée chez le lapin a été menée jusqu'à une dose élevée de 300 mg/kg/jour qui a induit une toxicité maternelle basée sur une diminution du gain de poids corporel.

Espèce : Lapin, femelle

Méthode d'application : Cutanée

Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 30 mg/kg de poids corporel

Méthode : Autres guides de référence

Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Espèce : Lapin, femelle

Méthode d'application: Orale

Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 60 mg/kg de poids corporel

Méthode : OCDE Ligne directrice 414

### **Rotho Blaas Srl**

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Espèce : Rat, femelle

Méthode d'application: Orale

Toxicité générale chez la mère : Aucun niveau nocif observé : 180 mg/kg de poids corporel

Méthode : OCDE Ligne directrice 414

Résultat : Pas d'effets tératogènes.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Le potentiel mutagène de l'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) a été évalué dans une étude de mutation bactérienne menée conformément à la spécification d'essai n° 471 de l'OCDE conformément aux BPL. Des augmentations de la fréquence des mutations liées à la dose ont été observées sur les souches expérimentales TA 1535, TA 1538 et TA 100. HDDGE était mutagène pour les souches TA 1535 et TA 100, avec et sans préparations pour l'activation métabolique avec S9 dérivé de foie de rat. Par conséquent, dans les conditions expérimentales rapportées, le 1,6-hexanedioldiglycidyle éther a induit des mutations ponctuelles à partir de changements de paires de bases (ou de mutations dans la souche TA 1538) dans le génome des souches utilisées et HDDGE est considéré comme mutagène dans ce test de mutation inverse. Salmonelle typhimurium.

La capacité du 1,6-hexanedioldiglycidyle éther (HDDGE) à induire des dommages réparables à l'ADN a été évaluée dans une étude in vivo / in vitro sur des hépatocytes de rat, menée selon la norme d'essai n° 486 UDS de l'OCDE, conformément au BPL. Le HDDGE a été testé jusqu'à une dose orale élevée de 2000 mg/kg de poids corporel. L'éther 1,6-hexanedioldiglycidyle (HDDGE) n'a induit aucune preuve de dommages réparables à l'ADN dans les hépatocytes après un traitement oral avec jusqu'à 2000 mg / kg de poids corporel. Il est conclu que HDDGE n'est pas génotoxique dans les conditions de l'étude.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

Ames and/or Micronucleus Test: négatif

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 50 mg/kg

Méthode d'application: Ingestion

Temps d'exposition : 14 semainesNombre d'expositions : 7 j

Méthode

: toxicité subchronique

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 10 mg/kg

Méthode d'application: Contact avec la peau

Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 5 j

Méthode

: toxicité subchronique

Espèce : Souris, mâle

NOAEL : 100 mg/kg

Méthode d'application: Contact avec la peau

Temps d'exposition : 13 semainesNombre d'expositions : 3 j

Méthode : Toxicité subchronique

Toxicité à doses répétées - Évaluation:

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Il n'y a pas de classification pour la toxicité par aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Toxicité pour les micro-organismes : Cl50 : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 3h.

Type de test

: test statique

Substance d'essai

: eau douce

Méthode : OCDE TG 209.

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

EC50 (24h) (statique) 10 mg/L

(Daphnia) (Ligne directrice 202 de l'OCDE, Daphnia magna)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-

(chloromethyl)oxirane (1:2)

LC50 - Poissons

30 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss OECD TG 203

EC50 - Crustacés

47 mg/l/48h Daphnia magna OECD TG 202

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h Tempo di esposizione: 48 h

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)

LC50 - Poissons

0,9 mg/l Danio rerio OECD 203

NOEC Chronique Crustacés

1 mg/l (Daphnia) (OECD Guideline 211, Daphnia magna) 21d

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,22 mg/l (Algae) (OECD Guideline 201, Desmodesmus subspicatus)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Le niveau de biodégradation dans une étude « améliorée » de l'OCDE 301F était de 5 % au cours de la période de contact de 28 jours. La biodégradation a atteint 6 - 12% après 28 jours de contact dans une étude menée selon la norme OCDE No. 301B. Par conséquent, le BADGE n'est pas facilement biodégradable dans les conditions des études.

Stabilité dans l'eau :

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 4,83 j (25°C)

pH : 4

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 7,1 j (25 °C)

pH : 9

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce

Demi-vie à la dégradation (TD50) : 3,58 j (25°C)

pH : 7

Méthode : OCDE TG 111

Observations : Eau douce.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Inoculum : boue activée

Concentration : 2mg/l

Résultat : Non biodégradable.

Biodégradation : env. 47%

Temps d'exposition : 28 j

Méthode

: Ligne directrice 301D de l'OCDE.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

#### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

Ce produit ne doit PAS être considéré : Il est rapidement biodégradable. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS : 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymérisé avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Difficilement biodégradable (0% / 28 jours). Référence : Dossier d'enregistrement - ECHA Chem CAS : 25068-38-6 - Résine époxy (poids moléculaire moyen en nombre  $\leq 700$ ) Produit de réaction : bisphénol-A- (épichlorhydrine) Selon l'annexe VI du règlement CE 1272/2008 : Non immédiatement biodégradable.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-

(chloromethyl)oxirane (1:2)

NON rapidement dégradable

Formaldéhyde, produits de réaction

oligomères avec le 1-chloro-2,3-

époxypropane et le phénol

NON rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

LogPow 2,64 - 3,78

FBC 3 - 31 31,00

Faible potentiel.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-

(chloromethyl)oxirane (1:2)

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

0,822 pH 6-8 @ 20° C

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-

phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,281

BCF

< 6,8 10 ug/l

Formaldéhyde, produits de réaction

oligomères avec le 1-chloro-2,3-

époxypropane et le phénol

BCF

150

Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-

4-piperidyl)

BCF

< 31,4

### 12.4. Mobilité dans le sol

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Diffusion dans les différents secteurs de l'environnement : Koc : 445.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Koc : env. 962

Méthode : Directives d'essai 121 de l'OCDE.

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

Mobilité modérément élevée dans le sol. Les informations fournies sont basées sur des données obtenues à partir de substances similaires. CAS: 9003-36-5 - Formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol Référence: Dossier d'enregistrement - ECHA Chem.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations de 0,1% ou plus.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane

Un danger environnemental ne peut être exclu en cas de manipulation ou d'élimination non professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (2,2' - [(1-methylethylidene) bis (4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9

IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9

IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: Environmentally Hazardous



### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                      |                          |                                     |
|------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 90     | Quantités Limitées: 5 L  | Code de restriction en tunnels: (-) |
|            | Special provision: - |                          |                                     |
| IMDG:      | EMS: F-A, S-F        | Quantités Limitées: 5 L  |                                     |
| IATA:      | Cargo:               | Quantité maximale: 450 L | Mode d'emballage: 964               |
|            | Pass.:               | Quantité maximale: 450 L | Mode d'emballage: 964               |
|            | Special provision:   | A97, A158, A197, A215    |                                     |

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente A

### Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

### Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)

Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane et le phénol

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                                         |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Repr. 2</b>           | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                              |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                                        |
| <b>Skin Irrit. 2</b>     | Irritation cutanée, catégorie 2                                                         |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                    |
| <b>Aquatic Acute 1</b>   | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                            |
| <b>Aquatic Chronic 1</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1                        |
| <b>Aquatic Chronic 2</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2                        |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3                        |
| <b>H361f</b>             | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                    |
| <b>H319</b>              | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| <b>H315</b>              | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| <b>H317</b>              | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| <b>H400</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| <b>H410</b>              | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| <b>H411</b>              | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |
| <b>H412</b>              | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

Système de descripteurs des utilisations:

|            |           |                                                                                                                                 |
|------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ERC</b> | <b>7</b>  | Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels                                                                   |
| <b>ERC</b> | <b>8a</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) |
| <b>ERC</b> | <b>8b</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)     |
| <b>ERC</b> | <b>8c</b> | Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)                                       |
| <b>ERC</b> | <b>8d</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) |
| <b>ERC</b> | <b>8f</b> | Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)                                       |

### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

|             |           |                                      |
|-------------|-----------|--------------------------------------|
| <b>PC</b>   | <b>1</b>  | Adhésifs, produits d'étanchéité      |
| <b>PROC</b> | <b>10</b> | Application au rouleau ou au pinceau |
| <b>PROC</b> | <b>5</b>  | Mélange dans des processus par lots  |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
  22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
  - Site Internet IFA GESTIS

### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente A

- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 08 / 09 / 11 / 15 / 16.

## Scénarios d'Exposition

Substance 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis (4,1-phénylèneoxyméthylène)] bisoxirane  
Titre Scénario Resina epossidica da bisfenolo A  
Revision n. 1  
Fichier 1

Substance Formaldéhyde, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-  
époxypropane et le phénol  
Titre Scénario Resina epossidica da bisfenolo F  
Revision n. 1  
Fichier 2

Substance Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (1:2)  
Titre Scénario CAS-933999-84-9  
Revision n. 1  
Fichier 3

Substance Reaction mass of Bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl)  
Titre Scénario ADD\_124  
Revision n. 1  
Fichier 4

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination

**XEPOX14 Componente B**  
**XEPOXP primer componente B**  
**XEPOXP3000 primer componente B**  
**polyamines**

Nom chimique et synonymes

UFI :

**6560-S0D2-W00T-PVJJ**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination  
supplémentaire

**Composant B pour la préparation de l'adhésif époxy à deux habitués pour des usages professionnels**  
**(Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions.**  
**Recommandés pour le collage des éléments structuraux en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.**

Utilisations Identifiées

**ADHÉSIF ÉPOXY À DEUX COMPOSANTS**

Industrielles

ERC: 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.  
 PROC: 10, 5.  
 PC: 1.

Professionnelles

ERC: 7, 8a, 8b, 8c, 8d, 8f.  
 PROC: 10, 5.  
 PC: 1.

Consommateurs

-

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Adresse

Localité et Etat

**Rotho Blaas Srl**  
**via dell'Adige 2/1 -**  
**39040 Cortaccia (BZ)**  
**ITALY**

**Tel. +39 0471 81 84 00**

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**reach@rothoblaas.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4

Corrosion cutanée, catégorie 1B

Lésions oculaires graves, catégorie 1

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3

H302

H314

H318

H317

H412

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

**H302** Nocif en cas d'ingestion.  
**H314** Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
**H317** Peut provoquer une allergie cutanée.  
**H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

**P260** Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**Contient:** 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine  
Phényl méthanol

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq 0,1\%$ .

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification                                                                                                                                                                                                                                                    | x = Conc. %      | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine</b><br>INDEX 612-067-00-9<br>CE 220-666-8<br>CAS 2855-13-2<br>Règ. REACH 01-2119514687-32-xxxx                                                                                                                    | $30 \leq x < 50$ | Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317<br>LD50 Oral: 1030 mg/kg                                    |
| <b>Phényl méthanol</b><br>INDEX 603-057-00-5<br>CE 202-859-9<br>CAS 100-51-6<br>Règ. REACH 1-2119492630-38-0000                                                                                                                                                   | $30 \leq x < 50$ | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319<br>LD50 Oral: 1620 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: >4,178 mg/l/4h |
| <b>4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine</b><br>INDEX -<br>CE 500-101-4<br>CAS 38294-64-3<br>Règ. REACH 01-2119965165-33-0012 | $25 \leq x < 30$ | Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412                                                        |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, contenir la matière déversée. Absorber avec des matériaux tels que : Sable. Recueillir dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

Assurer une ventilation suffisante de l'endroit touché par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

#### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente B

### RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

|     |                 |                                                                                                                                                                                                                               |
|-----|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BGR | България        | НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)                                                                |
| CZE | Česká Republika | Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů                                                |
| DEU | Deutschland     | Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56 |
| POL | Polska          | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy           |
| SVN | Slovenija       | Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)                                       |

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |       |
|---------------------------------------------------------|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 0,06  | mg/l  |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,006 | mg/l  |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 5,784 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,578 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,23  | mg/l  |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 3,18  | mg/l  |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 1,121 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'atmosphère                   | NPI   |       |

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                |                   |                   | Effets sur les travailleurs |              |                   |                   |
|-------------------|------------------------------|----------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus   | Locaux chroniques | Systém chroniques | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques |
| Orale             |                              | 0,3 mg/kg bw/d |                   | 0,3 mg/kg bw/d    |                             |              |                   |                   |
| Inhalation        | NPI                          | NPI            | NPI               | NPI               | 0,073 mg/m3                 |              | 0,073 mg/m3       |                   |
| Dermique          | NPI                          | NPI            | NPI               | NPI               | HIGH                        | NPI          | HIGH              | NPI               |

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | STEL/15min | Notes / Observations |
|------|------|--------|------------|----------------------|
|      |      | mg/m3  | ppm        |                      |

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

|           |     |     |      |    |       |      |    |
|-----------|-----|-----|------|----|-------|------|----|
| TLV       | BGR | 5   |      |    |       |      |    |
| TLV       | CZE | 40  | 8,88 | 80 | 17,76 |      |    |
| AGW       | DEU | 22  | 5    | 44 | 10    | PEAU | 11 |
| NDS/NDSch | POL | 240 |      |    |       |      |    |
| MV        | SVN | 22  | 5    | 44 | 10    | PEAU |    |

### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |           |
|---------------------------------------------------------|-------|-----------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 1     | mg/l      |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,1   | mg/l      |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce         | 5,27  | mg/kg wwt |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer        | 0,527 | mg/kg wwt |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 2,3   | mg/l      |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 39    | mg/l      |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 0,456 | mg/kg wwt |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                      |                   |                       | Effets sur les travailleurs |                       |                   |                      |
|-------------------|------------------------------|----------------------|-------------------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus         | Locaux chroniques | Systém chroniques     | Locaux aigus                | Systém aigus          | Locaux chroniques | Systém chroniques    |
| Orale             | VND                          | 20 mg/kg bw/d        | VND               | 4 mg/kg bw/d          |                             |                       |                   |                      |
| Inhalation        | VND                          | 27 mg/m <sup>3</sup> | VND               | 5,4 mg/m <sup>3</sup> | VND                         | 110 mg/m <sup>3</sup> | VND               | 22 mg/m <sup>3</sup> |
| Dermique          | VND                          | 20 mg/kg bw/d        | VND               | 4 mg/kg bw/d          | VND                         | 40 mg/kg bw/d         |                   | 8 mg/kg bw/d         |

### 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                                            |      |         |
|----------------------------------------------------------------------------|------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                                           | 11,1 | µg/L    |
| Valeur de référence en eau de mer                                          | 1,11 | µg/L    |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce                            | 4320 | mg/kg   |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer                           | 432  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent                    | 111  | µg/L    |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP                           | 10   | mg/l    |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 1    | mg/kg   |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre                            | 864  | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'atmosphère                                      | NPI  |         |

### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |                   |                         | Effets sur les travailleurs |              |                   |                         |
|-------------------|------------------------------|--------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|-------------------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques       | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chroniques | Systém chroniques       |
| Orale             | HIGH                         | NPI          | HIGH              | 0,05 mg/kg bw/d         |                             |              |                   |                         |
| Inhalation        | HIGH                         | NPI          | HIGH              | 0,074 mg/m <sup>3</sup> | HIGH                        | NPI          | HIGH              | 0,493 mg/m <sup>3</sup> |
| Dermique          | HIGH                         | NPI          | HIGH              | 0,05 mg/kg bw/d         | HIGH                        | NPI          | HIGH              | 0,14 mg/kg bw/d         |

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                        | Valeur                 | Informations |
|-----------------------------------|------------------------|--------------|
| Etat Physique                     | liquide                |              |
| Couleur                           | Jaune clair - incolore |              |
| Odeur                             | caractéristique        |              |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible         |              |
| Point initial d'ébullition        | > 100 °C               |              |
| Inflammabilité                    | pas disponible         |              |
| Limite inférieur d'explosion      | pas disponible         |              |
| Limite supérieur d'explosion      | pas disponible         |              |
| Point d'éclair                    | > 100 °C               |              |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible         |              |

#### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente B

|                                       |                                      |                                          |
|---------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|
| Température de décomposition          | pas disponible                       |                                          |
| pH                                    | 11                                   | Concentration: 1 %<br>Température: 25 °C |
| Viscosité cinématique                 | >20,5 mm <sup>2</sup> /sec (40°C)    |                                          |
| Viscosité dynamique                   | 250 mPa.s                            | Température: 25 °C                       |
| Solubilité                            | soluble dans les solvants organiques |                                          |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible                       |                                          |
| Pression de vapeur                    | pas disponible                       |                                          |
| Densité et/ou densité relative        | 1,01                                 | Température: 25 °C                       |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible                       |                                          |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable                       |                                          |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| VOC (Directive 2010/75/UE) | 35,00 % - 353,50 g/litre |
| VOC (carbone volatil)      | 27,18 % - 274,56 g/litre |
| Propriétés explosives      | non applicable           |
| Propriétés comburantes     |                          |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F. Possibilité d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts, acides inorganiques concentrés.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Réagit à: composés époxy, isocyanates.

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité orale subaiguë à doses répétées

Paramètre : NOAEL (C)

(ALCOOL BENZYLIQUE; N° CAS: 100-51-6)

Voie d'exposition : Voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 400 mg/kg pc/jour

Toxicité subaiguë par inhalation à doses répétées

Paramètre : NOAEL (C)

(ALCOOL BENZYLIQUE; N° CAS: 100-51-6)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 1072 mg/m3

Méthode : OCDE 412.

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente B

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: > 5 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: 1259,32 mg/kg  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat OECD 402  
LD50 (Oral): 1030 mg/kg simile a Linea Guida OECD 401  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 5,01 mg/l/4h rat OECD 403

### ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg dw Rabbit  
LD50 (Oral): 1620 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): > 4,178 mg/l/4h rat OECD 403

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rat  
LD50 (Oral): 300 mg/kg rat

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la toxicité aiguë :

Toxicité modérée après contact cutané court. Toxicité modérée après ingestion unique.

L'Union européenne a classé la substance comme « nocive ».

### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet irritant :

Corrosif, endommage la peau et les yeux.

Données expérimentales / calculées :

Corrosion cutanée / irritation lapin : Corrosif.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin : dommages irréversibles (ligne directrice 405 de l'OCDE).

### ALCOOL BENZYLIQUE

Irritation primaire de la peau

Irritation cutanée (OCDE 404) : légèrement irritant (Déterminé sur la peau du lapin)

Irritation de l'oeil

Irritation des yeux (OCDE 405) : irritant (Déterminé sur des yeux de lapin).

### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

### Sensibilisation cutanée

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de l'effet sensibilisant :

Sensibilisation possible après contact répété.

Données expérimentales / calculées :

Test de maximisation sur le cobaye cobaye : sensibilisation cutanée (OCDE - ligne directrice 406).

### **Rotho Blaas Srl**

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### ALCOOL BENZYLIQUE

Sensibilisation : (Cochon d'Inde) : négative.

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la mutagénicité :

Aucun effet mutagène n'a été trouvé dans diverses expériences sur des bactéries et des mammifères. La substance n'était pas mutagène dans les expériences sur les mammifères.

### CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :

Etude scientifiquement non justifiée.

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la cancérogénicité :

Etude scientifiquement non justifiée.

### Effets néfastes sur le développement des descendants

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Les tests sur les animaux n'ont pas montré de dommages fœtaux.

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

La substance peut endommager le foie suite à l'ingestion répétée de grandes quantités, comme l'ont montré des expériences sur des animaux.

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Nocif (nocif aigu) pour les organismes aquatiques. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

Ichtyotoxicité :

CE50 (48 h) 388 mg/l, Chaetogammarus marinus (semi-statique)

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

Les indications de l'action toxique se réfèrent à la concentration nominale.

Plantes aquatiques :

CE10 (72 h) 11,2 mg/l (taux de croissance), Scenedesmus subspicatus (Directive 88/302 / CEE, partie C, p 89)

Concentration nominale.

Microorganismes / Effets sur les boues activées :

EC10 (18 h) 1 120 mg/l, Pseudomonas putida (DIN 38412 partie 8)

Concentration nominale.

Toxicité chronique pour les poissons

:

Etude scientifiquement non justifiée.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

:

NOEC (21 j) 3 mg / l, Daphnia magna (OCDE - ligne directrice 202, partie 2, semi-statique)

Valeur nominale (confirmée par des contrôles de concentration).

Évaluation de la toxicité terrestre

:

Etude scientifiquement non justifiée.

ALCOOL BENZYLIQUE

Toxicité aiguë (à court terme) pour les poissons

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 1h

Paramètre : CL50

Espèce : Pimephales promelas

Dose efficace : 460 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité aiguë (à court terme) pour la daphnie

Paramètre

: EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : = 230 mg/l

Temps de pose : 48h.

Méthode : OCDE 202

Paramètre

: EC50

Espèce : Daphnia magna

Dose efficace : 66 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité chronique (à long terme) pour la daphnie

Paramètre

: CSEO

Espèce : Daphnia magna (grande puce d'eau)

Dose efficace : 51 mg/l

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 211

Toxicité aiguë (à court terme) pour les algues

Paramètre

: EC50

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Dose efficace : = 770 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201.

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Toxicité aiguë pour les poissons

LL50, Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss), essai en statique, 96 h, 70.7 mg / l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

EL50, puce d'eau Daphnia magna, essai statique, 48 h, 11,1 mg / l, OCDE TG 202

Toxicité aiguë pour les algues/plantes aquatiques

EL50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), test en statique, 72 h, Inhibition de la croissance (réduction de la densité cellulaire), 79,4 mg / l,

OCDE ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries

CE50, boues activées, aérobie, 3 h, Taux respiratoires., > 1 000 mg/l, boues activées (Test OCDE n° 209)

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

> 100 mg/l/96h OECD SIDS

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

|                                                  |                                                           |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| EC50 - Crustacés                                 | > 100 mg/l/48h Daphnia magna OECD SIDS                    |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques               | 770 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata              |
| 3-AMINOMETHYL 3,5,5-<br>TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE |                                                           |
| LC50 - Poissons                                  | 110 mg/l/96h Leuciscus idus                               |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques               | > 50 mg/l/72h Scenedesmus subspicatus similar to OECD 201 |

|                                                                                                                                                                                      |               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de<br>réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-<br>époxypropane, produits de réaction avec la 3-<br>aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine |               |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques                                                                                                                                                   | 79,4 mg/l/72h |
| NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques                                                                                                                                             | 3,1 mg/l      |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O)

:

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Considérations relatives à l'élimination

:

Réduction du COD de 8 % (28 j) (Directive 92/69/CEE, C.4-A) (aérobie, principalement déchets ménagers)

Évaluation de la stabilité dans l'eau

:

Au contact de l'eau, la substance s'hydrolyse lentement.

Données de stabilité dans l'eau (hydrolyse)

:

<10 % (5 j) (50 ° C, valeur pH 7), (directive OCDE 111, p H 7).

ALCOOL BENZYLIQUE

Paramètre

: Biodégradation (ALCOOL BENZYLIQUE

; N° CAS

: 100-51-6)

Dose efficace : 92 - 96%

Temps d'exposition : 14 jours

Méthode : OCDE 301C / ISO 9408 / CEE 92/69 / V, C.4-F

Paramètre

: réduction du COD (ALCOOL BENZYLIQUE

; N° CAS

: 100-51-6)

Dose efficace : 95 - 97%

Temps d'exposition : 21 jours

Méthode : OCDE 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 / V, C.4-A

Facilement biodégradable.

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

3-AMINOMETHYL 3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

NON rapidement dégradable

|                                                                                                                                                                                      |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de<br>réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-<br>époxypropane, produits de réaction avec la 3-<br>aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine |                   |
| Solubilité dans l'eau                                                                                                                                                                | 22,18 g/l pH 7-11 |

NON rapidement dégradable

### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente B

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation du potentiel de bioaccumulation :

Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation significative dans les organismes n'est pas attendue.

Potentiel de bioaccumulation :

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow), une accumulation dans les organismes n'est pas attendue. Indication de la bibliographie.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peu bioaccumulable.

3-AMINOMETHYL 3,5,5-

TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,99 @ 23 °C and pH 6.34

4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane, produits de réaction avec la 3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

3,6 Log Kow @ 25°C

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Évaluation des transports entre services environnementaux :

Volatilité : La substance ne s'évapore pas dans l'atmosphère à partir de la surface de l'eau.

Adsorption dans le sol : L'absorption dans la phase solide du sol n'est pas prévisible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)

: le produit ne répond pas aux exigences de classification en tant que PBT (persistant / bioaccumulable / toxique) et vPvB (très persistant / très bioaccumulable). Auto-classification.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

#### 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE

Composés organiques halogénés adsorbables (AOX) :

Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

Informations supplémentaires sur l'écotoxicité :

En raison du pH du produit, la neutralisation des résidus est nécessaire avant leur mise en station d'épuration. L'introduction correcte de faibles concentrations dans la station d'épuration biologique ne doit pas compromettre l'activité de dégradation des boues activées.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 2735

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE; 4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with 3-aminomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexylamine)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                      |                         |                                     |
|------------|----------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80     | Quantités Limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (E) |
|            | Special provision: - |                         |                                     |
| IMDG:      | EMS: F-A, S-B        | Quantités Limitées: 5 L |                                     |
| IATA:      | Cargo:               | Quantité maximale: 60 L | Mode d'emballage: 856               |
|            | Pass.:               | Quantité maximale: 5 L  | Mode d'emballage: 852               |
|            | Special provision:   | A3, A803                |                                     |

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
 Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

|                             |    |
|-----------------------------|----|
| <u>Produit</u>              |    |
| Point                       | 3  |
| <u>Substances contenues</u> |    |
| Point                       | 75 |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

Phényl méthanol

### RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|                          |                                                                  |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Acute Tox. 4</b>      | Toxicité aiguë, catégorie 4                                      |
| <b>Skin Corr. 1B</b>     | Corrosion cutanée, catégorie 1B                                  |
| <b>Eye Dam. 1</b>        | Lésions oculaires graves, catégorie 1                            |
| <b>Eye Irrit. 2</b>      | Irritation oculaire, catégorie 2                                 |
| <b>Skin Sens. 1</b>      | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                             |
| <b>Aquatic Chronic 3</b> | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| <b>H302</b>              | Nocif en cas d'ingestion.                                        |

#### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

## XEPOXP primer componente B

|             |                                                                                  |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>H332</b> | Nocif par inhalation.                                                            |
| <b>H314</b> | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.            |
| <b>H318</b> | Provoque de graves lésions des yeux.                                             |
| <b>H319</b> | Provoque une sévère irritation des yeux.                                         |
| <b>H317</b> | Peut provoquer une allergie cutanée.                                             |
| <b>H412</b> | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

### Système de descripteurs des utilisations:

|             |           |                                                                                                                                 |
|-------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>ERC</b>  | <b>7</b>  | Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels                                                                   |
| <b>ERC</b>  | <b>8a</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) |
| <b>ERC</b>  | <b>8b</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)     |
| <b>ERC</b>  | <b>8c</b> | Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)                                       |
| <b>ERC</b>  | <b>8d</b> | Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) |
| <b>ERC</b>  | <b>8f</b> | Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)                                       |
| <b>PC</b>   | <b>1</b>  | Adhésifs, produits d'étanchéité                                                                                                 |
| <b>PROC</b> | <b>10</b> | Application au rouleau ou au pinceau                                                                                            |
| <b>PROC</b> | <b>5</b>  | Mélange dans des processus par lots                                                                                             |

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)

### Rotho Blaas Srl

## XEPOXP primer componente B

10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

### MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 08 / 11 / 12.

## Scénarios d'Exposition

|                |                                              |
|----------------|----------------------------------------------|
| Substance      | 3-AMINOMETHYL 3,5,5-TRIMETHYLCYCLOHEXYLAMINE |
| Titre Scénario | IPDA                                         |
| Revision n.    | 1                                            |
| Fichier        | 1                                            |

|                |                   |
|----------------|-------------------|
| Substance      | ALCOOL BENZYLIQUE |
| Titre Scénario | Alcool benzilico  |
| Revision n.    | 1                 |
| Fichier        | 2                 |

### Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com  
 Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965